

Procès-verbal de l'**assemblée extraordinaire du conseil d'administration** du Réseau de transport de Longueuil, tenue conformément aux dispositions de sa loi constitutive le **mercredi 21 février 2024** à 16 h 30, par visioconférence.

Sont présents formant quorum :

Madame Geneviève Héon, présidente et conseillère de la Ville de Longueuil
Madame Doreen Assaad, vice-présidente et mairesse de la Ville de Brossard
Monsieur Marc-Antoine Azouz, conseiller de la Ville de Longueuil
Madame Rolande Balma, conseillère de la Ville de Longueuil
Madame Nancy Decelles, représentante des usagers du transport adapté
Madame Louise Dion, conseillère de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
Monsieur Sylvain Joly, conseiller de la Ville de Longueuil
Monsieur Nicholas Kaminaris, représentant des usagers du transport en commun
Madame Affine Lwalalika, conseillère de la Ville de Longueuil
Monsieur Jean Martel, maire de la Ville de Boucherville

Sont absents :

Madame Nathalie Delisle, conseillère de la Ville de Longueuil
Monsieur Francis Le Chatelier, conseiller de la Ville de Saint-Lambert

Sont également présents :

Monsieur Sylvain Gonthier, directeur général par intérim
Maître Yvan Laberge, secrétaire corporatif adjoint par intérim et conseiller juridique

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de l'assemblée

1.2 Période de questions du public

Il est tenu une période au cours de laquelle des personnes peuvent poser des questions et, durant laquelle, la présidente lit et répond aux questions qui ont été reçues via le site Internet du RTL.

2. ORGANISATION DU TRANSPORT

2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-19

Demande à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) d'un financement permanent permettant au Réseau de transport de Longueuil (RTL) de maintenir sa capacité de déployer un plan de relève en cas de panne du REM

CONSIDÉRANT QUE le Réseau express métropolitain (REM) est entré en service sur la Rive-Sud de Montréal le 31 juillet 2023 et détient désormais l'exclusivité du service de transport collectif entre le centre-ville et la Rive-Sud dans l'axe du pont Samuel-De Champlain;

CONSIDÉRANT QUE le RTL a préparé un rapport pour exposer les risques et les enjeux associés basés sur des expériences récentes de projets comparables et sur le contexte propre aux opérations du corridor du pont Samuel-De Champlain;

CONSIDÉRANT QUE l'histoire récente démontre que lorsqu'un projet de cette envergure est mis en branle, des ennuis techniques, des pannes, et des interventions des services d'urgence peuvent survenir à tout moment, sur des périodes variables allant de quelques minutes à quelques heures et parfois même davantage;

CONSIDÉRANT QUE des pannes du REM sont inévitables dans le cours normal des opérations;

CONSIDÉRANT QUE pour mettre en place un plan de relève fiable et efficace en cas de panne du REM, le RTL doit disposer des ressources et du financement nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de délégation par l'ARTM au RTL signée par les parties le 6 novembre 2023 prévoit notamment des ressources pour fins de déploiement du plan de relève en cas de panne du REM;

CONSIDÉRANT QUE cette entente devait prendre fin le 31 janvier 2024, mais qu'elle a été prolongée jusqu'au 31 mars 2024 et qu'après cette date, le RTL n'a aucune obligation de déployer le plan de relève en cas de panne du REM;

CONSIDÉRANT QUE si l'entente permettant au RTL d'intervenir lors d'une panne du REM n'est pas prolongée, le RTL n'entend pas procéder à un délestage de son réseau régulier pour pallier une panne du REM, en raison des impacts majeurs que causerait ce délestage sur la clientèle de l'agglomération de Longueuil;

Il est proposé par Nicholas Kaminaris, appuyé par Nancy Decelles :

DE DEMANDER à l'ARTM un financement permanent permettant au RTL de maintenir sa capacité de déployer un plan de relève en cas de panne du REM;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au président du conseil d'administration de l'ARTM, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable et aux maires des villes de l'agglomération de Longueuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES

3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-20

Octroi de contrat – Assurance pour les biens de toute description et pour les bris des équipements du RTL

CONSIDÉRANT QUE le RTL désire s'adjoindre les services d'un courtier en assurance pour l'assurance de ses biens et pour le bris de ses équipements;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'Arrêté du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir du 1er septembre 2004 (G.O.Q. partie 2, No 37, p. 3988) concernant l'accord d'une permission générale aux sociétés de transport en commun afin qu'elles puissent octroyer leurs contrats d'assurance sans demander de soumissions;

Il est proposé par Sylvain Joly, appuyé par Jean Martel :

D'OCTROYER un contrat relatif aux assurances pour les biens de toute description et pour les bris des équipements du RTL, pour une période de 12 mois, à compter du 14 mars 2024, à AON PARIZEAU INC., pour une prime maximale estimée à 590 800,71 \$ (taxe incluse), conformément à sa proposition de renouvellement du 1er février 2024;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, cette proposition de renouvellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-21

Modification du calendrier 2024 des assemblées ordinaires du conseil d'administration

Il est proposé par Louise Dion, appuyé par Doreen Assaad :

D'APPROUVER une modification au calendrier 2024 des assemblées ordinaires du conseil d'administration de façon à devancer l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du jeudi 14 mars 2024 au mercredi 13 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. CLÔTURE

5.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-22

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Rolande Balma, appuyé par Nancy Decelles :

DE LEVER la présente assemblée. Il est 16 h 36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Geneviève Héon
Présidente

Me Yvan Laberge
Secrétaire corporatif adjoint par intérim